

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

11/12/2025

Date d'affichage

11/12/2025

Présidence : **M. Julien PICHOT, Maire**

Secrétaire de séance : **M. Robert DARIEN,**

Participants : **M. Julien PICHOT, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT,
M. Thierry DROUILLEAUX, M. Robert DARIEN,
M. Jean-Luc MARIETTE, M. Daniel MOREAU,
Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD,
Mme Jasmonde MARTIN.**

Absents excusés : **Mme Frédérique SEVESTRE (Pouvoir à M. Daniel MOREAU),
Mme Evelyne GENECQUE,
M. Vincent ZOUZOULKOWSKY (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT),
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE (Pouvoir à M. Julien PICHOT).**

Absent : **M. Jean-André CAHUZAC.**

Objet de la Délibération :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL (Annule et remplace la délibération 2025_46)

Délibération n° 2025_61

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la délibération n°2025_046 du 13 novembre 2025 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 avant le vote du budget général ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 et les règles relatives à la fongibilité des crédits ;

Considérant le courriel du Service de Gestion Comptable (SGC) de Chartres en date du 16 décembre 2025 signalant une erreur matérielle au compte 2188, la mention figurant dans la colonne relative au quart des crédits faisant apparaître un montant de 1 500,00 € au lieu de 1 500,00 € ;

Considérant que depuis l'adoption de la délibération n°2025_046 du 13 novembre 2025, Monsieur le Maire a pris des décisions de virement de crédits de chapitre à chapitre conformément aux dispositions réglementaires de la nomenclature M57 relatives à la fongibilité des crédits, par décisions budgétaires modificatives ;

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle constatée et de mettre à jour la délibération afin de tenir compte des mouvements de crédits intervenus postérieurement à son adoption ;

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents et représentés décide par 10 voix pour et 3 abstentions (Mme Frédérique SEVESTRE (pouvoir à M. Daniel MOREAU), M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :

- ***Autoriser la modification de la délibération n°2025_046 du 13 novembre 2025 et autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 avant le vote du budget général dans les limites détaillées ci-après, et ce indépendamment des restes à réaliser.***

			CRÉDITS OUVERTS EN 2025 (budget voté sans décisions du Maire)	EN 2025 (budget avec décisions du Maire)	SUR 2026 (nouvelle proposition)
Chap. 20	Compte				
	203	Frais d'études, recherche	1 731,00 €	8 231,00 €	2 057,75 €
TOTAL Chap.20			1 731,00 €	8 231,00 €	2 057,75 €
Chap. 204	Compte				
	204182	Subv org. Publics divers	23 900,00 €	21 141,31 €	5 285,33 €
TOTAL Chap.204			23 900,00 €	21 141,31 €	5 285,33 €
Chap. 21	Compte				
	2118	Autres terrains	- €	3 000,00 €	750,00 €
	2131	Bâtiments publics	648 391,36 €	645 391,36 €	161 347,84 €
	2152	Installations de voirie	364 125,47 €	364 125,47 €	91 031,37 €
	2181	Install. générales, agencements	2 500,00 €	2 500,00 €	625,00 €
	2183	Matériel informatique	6 700,00 €	6 700,00 €	1 675,00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	8 150,00 €	4 408,69 €	1 102,17 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €
TOTAL Chap.21			1 035 866,83 €	1 032 125,52 €	258 031,38 €

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 19/12/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice
administrative*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT

